

## **COMMUNIQUE RELATIF A L'INSCRIPTION AU ROLE ELECTORAL**

L'ambassade de la République du Burundi à Bruxelles,

Vu l'arrêté n°052/CENI du 05/11/2014 portant révision de l'arrêté n°11/CENI du 09 janvier 2010 portant inscription au rôle électoral des Burundais résidant à l'étranger,

Vu l'arrêté n°051/CENI du 05/11/2014 portant détermination de l'âge révolu, qualité et pièces exigées pour l'enrôlement de l'électeur ;

Vu l'arrêté n°054/CENI du 07/11/2014 portant validation des documents relatifs à l'enrôlement des électeurs ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des rôles électoraux provisoires,

Porte à la connaissance des Burundais résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, ayant l'âge et la qualité de voter, que l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2015 débutera le 24 novembre 2014 pour se clôturer le 07 décembre 2014.

**Lieu** : Ambassade du Burundi, Square Marie-Louise 46-B, 1000 Bruxelles

**Heure d'ouverture et de fermeture** : De 9h00 à 17h30.

Les informations complètes relatives à l'âge, à la qualité, aux pièces d'identification et aux conditions spécifiques aux Burundais résidant à l'étranger sont disponibles sur le site [www.ambaburundi.be](http://www.ambaburundi.be) de l'Ambassade et sur le site [www.ceniburundi.bi](http://www.ceniburundi.bi).

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 2014